



Association « Bêtes de Scène »
Association de protection animale

Clauses du Contrat d'Adoption

L'adoptant s'engage :

- 1- A bien traiter l'équidé, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables.
- 2- A faire tous les vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'équidé. Le vaccin antirabique est fortement conseillé et obligatoire dans les départements contaminés (consultés les arrêtés préfectoraux).
- 3- A faire castrer les mâles dans les 6 mois qui suivent l'adoption.
- 4- A ne pas faire reproduire les femelles.
- 5- En cas de maladie, faire soigner l'équidé sans délai. A dater de l'adoption, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ne seront en aucun cas pris en charge par l'Association « Bêtes de Scène ».
- 6- A ramener l'équidé à l'Association « Bêtes de Scène » en cas d'inadaptation au nouvel environnement (1 mois minimum s'avérera nécessaire à l'équidé pour s'adapter à sa nouvelle famille ainsi qu'à son nouvel habitat) ;
- 7- A partir du jour de l'adoption et de la signature du contrat, à être civilement responsable de l'équidé adopté.
- 8- En cas de mauvais traitement ou de non observation des conditions énumérées ci-dessus, l'Association « Bêtes de Scène » sera en droit de récupérer l'équidé.
- 9- A parer régulièrement l'équidé.
- 10- A vermifuger l'équidé au moins 2 fois par an.
- 11- A ne pas se séparer de l'équidé sans l'autorisation de l'association « Bêtes de Scène ».
- 12- A avoir un abri pour l'équidé l'hiver.
- 13- A ne pas laisser l'équidé tout seul dans la pâture.
- 14- A autoriser à tout moment la venue d'un bénévole de l'association « Bêtes de Scène » pour vérifier la bonne santé de l'équidé.
- 15- Durant sa vie, la cession de l'animal est formellement interdite.
- 16- Toute somme versée à l'association « Bêtes de Scène » lui reste acquise.

Date : Lieu :

Signature de l'adoptant :
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du représentant
de l'Association « Bêtes de Scène » :